

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Multirisque établissements équestres

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux Etablissements équestres, recevant du public ou non, afin de les garantir contre les dommages matériels ou les accidents de personnes qui peuvent survenir dans le centre et afin de les couvrir contre les dommages causés aux tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. LES GARANTIES DE DOMMAGES ET DE L'ACTIVITE

Les bâtiments, contenus, mobiliers et équipés en cas de :

- ✓ Incendie, explosion, foudre, choc de véhicule
- ✓ Emeutes, mouvements populaires
- ✓ Accidents électriques
- ✓ Tempête, neige, grêle sur toiture
- ✓ Dégâts des eaux, gel, dont les frais de recherche de fuite de remise en état des biens immobiliers

La responsabilité civile de la multirisque professionnelle :

- ✓ Si l'assuré est propriétaire : recours des locataires, trouble de jouissance
- ✓ Si l'assuré est locataire : risques locatifs, trouble de jouissance, perte de loyers
- ✓ Responsabilité du détenteur ou du dépositaire
- ✓ Recours des voisins et des tiers

Les frais et pertes consécutifs à un sinistre tels que :

- ✓ Les frais de déplacement et de relogement, de démolition et de déblais
- ✓ Les honoraires de décorateurs, de bureaux d'études...
- ✓ Les dommages occasionnés par les secours
- ✓ Si l'assuré est propriétaire : la perte d'usage, perte de loyers, les frais de mise en conformité, le remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage »
- ✓ Si l'assuré est locataire : les frais engagés pour les aménagements normalement imputés au propriétaire

Des garanties sont proposées en option, dont :

Le vol des équipés, des contenus et mobiliers professionnels, selleries, et des valeurs stockées dans les meubles fermés à clé

Le bris de glaces

Le bris de machines, les dommages aux matériels informatiques et bureautiques dont les matériels portables
Les dommages aux sols des carrières et manèges équestres

Les pertes d'exploitation

La perte de la valeur vénale suite à la destruction des locaux

La responsabilité civile du propriétaire d'immeubles

La responsabilité civile vie privée

2. LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité civile exploitation

- Du fait de l'assuré, des préposés, du personnel intérimaire ou des apprentis
- Du fait des locaux, du mobilier et matériel
- Du fait des chevaux ou poneys nécessaires à l'activité, appartenant ou se trouvant sous la garde de l'assuré
- Du fait de la participation de l'assuré ou de ses proposés à des manifestations à caractère professionnel

En option, les garanties de responsabilité civile :

- Après livraison, du fait de l'activité de remise en forme
- Du fait des cours ou stages donnés
- Du fait des événements organisés (concours...)
- Du fait des dommages aux équipés confiés

3. LA PROTECTION DES PERSONNES, en cas :

D'accident des salariés ou bénévoles de l'établissement, par le versement d'un capital décès ou invalidité permanente, de frais d'aménagement du cadre de vie, d'indemnités journalières en cas de coma ou d'hospitalisation et la prise en charge des frais médicaux

D'accident des clients, par le versement d'un capital décès ou invalidité permanente, de frais d'aménagement du cadre de vie, de frais d'accompagnement psychologique, de recherche et de secours ainsi que la prise en charge des frais médicaux et d'une aide pédagogique

D'atteinte à l'image de l'établissement suite à une catastrophe, par le versement d'un capital décès ou invalidité permanente, de frais d'accompagnement psychologique aux victimes, ainsi que la participation au budget de communication de l'établissement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile des élevages ou centre d'entraînement des chevaux de course
- ✗ Les bâtiments en cours de construction
- ✗ Les récoltes sur pied et terrains



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les amendes et sanctions pénales
- ! Les vols commis par les membres de la famille ou les préposés
- ! Toute conséquence de négligence manifeste de l'assuré et manquants à l'inventaire
- ! L'asphyxie des animaux, non consécutif à un incendie
- ! Les frais engagés pour la reprise de la prestation
- ! L'organisation de feux d'artifice



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, principautés d'Andorre et de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours, et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.
Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par chèque ou prélèvement à la souscription du contrat, puis chaque année à son renouvellement, par chèque ou prélèvement.
Le paiement peut être effectué en une seule fois, ou avec un fractionnement mensuel possible, sur demande et moyennant une majoration de 10 % du montant de la cotisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.